

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : EUROP ASSISTANCE INSURANCE | Produit : Évasio Sports & Loisirs — formule annuelle ou temporaire

Ce document présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le contrat **Évasio Sports & Loisirs** a pour objectif de garantir les personnes physiques assurées, lors de leurs déplacements privés ou professionnels en France ou à l'étranger. Il est souscrit soit pour une année (**formule annuelle**), soit pour une durée de 90 jours consécutifs (**formule temporaire**). La formule annuelle couvre tout séjour d'une durée maximale de 90 jours consécutifs ; la formule temporaire couvre un unique séjour d'une durée maximale de 90 jours consécutifs. C'est une assurance facultative.

✓ Qu'est-ce qui est assuré ?

✓ Interruption d'activité de sports ou de loisirs

- Remboursement des prestations non utilisées
- Remboursement des forfaits de remontées mécaniques et d'activité (vol ou perte)

✓ Frais de recherche et de secours

- Recherche et secours en mer, en montagne et dans le désert
- Secours sur pistes balisées

✓ Responsabilité civile sports et loisirs

✓ Assistance en cas d'hospitalisation

- Confort hospitalier (location TV)
- Aide ménagère

✓ Remboursement des frais médicaux en cas d'accident survenu dans le pays de domicile

✓ Dommages accidentels et vol du matériel de sport

- Vol, destruction totale ou partielle, perte pendant l'acheminement par une entreprise de transport
- Bris de skis personnels ou loués

L'intervention de l'assureur est limitée aux montants indiqués dans le Tableau des Montants des Garanties (Dispositions Générales).

✗ Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

Dans le cadre de la garantie **Dommages accidentels et vol du matériel de sport**, si vous utilisez une voiture particulière, les risques de vol sont couverts à condition que le matériel soit contenu dans le coffre du véhicule fermé à clé et à l'abri de tout regard. Seul le vol par effraction, déclaré auprès des autorités compétentes, est couvert. Si le véhicule stationne sur la voie publique, la garantie n'est acquise que pour les vols survenant entre 7h00 et 22h00.

! Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions :

- ! les conséquences d'une mise en quarantaine et/ou de mesures de restriction de déplacement décidées par une autorité compétente
- ! le vol des biens laissés sans surveillance dans un lieu public ou entreposés dans un local commun à plusieurs personnes
- ! les destructions de matériel contenu dans le véhicule et son coffre
- ! les détériorations résultant d'éraflures, de rayures, de déchirures ou de taches
- ! les sports mécaniques, les sports aériens, le bobsleigh, le hockey sur glace, le skeleton, et tous les sports pratiqués en compétition
- ! l'alpinisme de haute montagne à partir de 3 000 mètres
- ! la navigation en solitaire et/ou à plus de 60 miles des côtes
- ! les frais engagés sans l'accord de l'assureur, ou non prévus par les Dispositions Générales
- ! les déplacements vers un pays soumis aux régimes de sanctions internationales
- ! les rééducations, kinésithérapies, chiropraxies et frais en découlant
- ! les frais d'optique (lunettes, verres de contact...)
- ! les frais non justifiés par des documents originaux

Principales restrictions :

- ! une franchise d'une journée reste à la charge de l'assuré pour la prestation Interruption d'activité
- ! vous n'êtes couvert que si vous avez respecté les recommandations officielles de voyage de votre pays de domicile à la date de départ

Où suis-je couvert(e) ?

- La garantie s'applique en France ou à l'étranger (sauf pays exclus).
- Les garanties ne s'appliquent pas dans : Biélorussie, Corée du Nord, Iran, Républiques populaires de Donetsk, Louhansk, Kherson et Zaporijjia, Russie, Syrie et territoire de Crimée.
- Aucune couverture n'est fournie si cela expose l'assureur à une sanction ou restriction internationale (ONU, France, UE, Royaume-Uni, États-Unis).

Quelles sont mes obligations ?

- À la souscription : fournir les justificatifs demandés et régler la cotisation
- Pendant le contrat : déclarer toute circonstance nouvelle aggravant le risque ou en créant de nouveaux
- En cas de sinistre : obtenir l'accord préalable de l'assureur avant toute initiative ou dépense, et l'informer des autres assurances couvrant les mêmes risques

Quand et comment effectuer les paiements ?

- Formule annuelle : cotisation payable d'avance annuellement ; fractionnement possible par prélèvement (trimestriel ou mensuel) ; par carte bancaire, chèque ou prélèvement
- Formule temporaire : cotisation payable le jour de la souscription ; par carte bancaire ou virement

Quand commence et quand prend fin la couverture ?

- Le contrat prend effet à la date indiquée aux Dispositions Particulières
- Durée : 3 mois (formule temporaire) ou 1 an (formule annuelle)
- En cas de paiement par prélèvement automatique, il est renouvelé par tacite reconduction d'année en année, sauf résiliation

Comment puis-je résilier le contrat ?

- Contrat annuel réglé par prélèvement et à tacite reconduction : résiliation par lettre recommandée ou déclaration contre récépissé, dans les conditions prévues au contrat
- Contrat réglé au comptant à la souscription (annuel ou temporaire) : il prend fin à son échéance, sans démarche particulière